## 1- Maintien des éléments hydrauliques, naturels, paysagers et/ou patrimoniaux

**1A- Maintien impératif sur place**

1*- Cours d'eau et leurs bandes enherbées, fossés (hors fossés routiers).
*Aménagements autorisés : confortement et limitation de l'érosion des berges, amélioration de qualité de l'eau, reconstitution d'habitats naturels.*

2*- Zones humides à enjeux identifiés dans les SAGE (ZHE)

3*- Prairies permanentes, dont prairies « PAC »
*De légères adaptations pourront être envisagées au cas par cas, après justification de la nécessité de ces ajustements. Mise en place impérative de compensations hydrauliques, écologiques et/ou paysagères.*

4*- Haies complètes (multistrates), haies et arbres intégrés dans un maillage bocager

5*- Mares et les ceintures végétales qui les accompagnent (plantes aquatiques, végétations des rives, etc.)

6*- Boisements de feuillus et leurs lisières

7*- Talus

8*- Arbres ou alignements d'arbres remarquables

9*- Élément bâti d'intérêt patrimonial et ses abords immédiats (arbres, haies, etc.)

**1B- Maintien à privilégier, compensation impérative à proximité en cas de suppression (à justifier obligatoirement)**

1*- Haies arbustives basses continues, en marge des maillages bocagers

2*- Arbres et grands arbustes de bel aspect

3*- Sentiers pédestres balisés empruntant des chemins agricoles (et les éléments paysagers qui les bordent)

## 2- Créations, aménagements

**2A- Amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique**

1*- Redéfinition du profil en travers de certaines sections des berges de l'Yser, telles qu'envisagées dans le Plan de gestion écologique de l'Yser et de ses affluents : reprofilage des berges et du lit ; envisager la végétalisation d'une partie de leurs abords (ripisylve) en complément de leur enherbement (aménagements sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN, restant à préciser)

2*- Dysfonctionnements ponctuels à traiter (colmatages de buses, de fossés, d'entrées de champs) :

Mesures non localisées : à définir précisément en même temps que le positionnement des futurs blocs parcellaires (établir leur futures limites en cohérence avec ces ouvrages pour permettre d'y accéder, voire si nécessaire de pouvoir remplacer les busages par des fossés).

(pour mémoire) Reprise des réseaux de drainage affectés par le nouveau découpage des blocs d'exploitation.

**2B- Corridor écologique et paysager à conforter** ***(axes préférentiels à privilégier pour les plantations nouvelles)***

1*- **Plantations linéaires.** Schéma de principe : alternances de haies arbustives, d'arbustes, de bandes enherbées. Dans le cadre de corridors écologiques et/ou paysagers à préserver / renforcer (et non isolées) ; gestion différenciée.
*Implanter en priorité les nouvelles plantations linéaires sur ces axes préférentiels.*
*Les plantations nouvelles prévues sur ces axes pourront pour partie permettre de compenser la suppression de certains éléments naturels (voir ci-dessus 1B 1* et 2*)*

2*- **Plantations linéaires à envisager dans le cadre du Plan de gestion écologique de l'Yser et de ses affluents.** Schéma de principe : plantations de bandes arbustives (« ripisylve ») et de bandes enherbées ; gestion différenciée.

*Important : la localisation précise de ces continuités végétales reste à définir en fonction des futures limites des blocs d'exploitations et du programme de voirie agricole ; s'appuyer sur les éléments préexistants : talus, haies, mares, zones humides, becques, etc.*

3*- **Préservation intégrale des espèces floristiques et faunistiques protégées**, et de leur habitat le cas échéant *(proposition non localisée : à préciser en fonction du projet parcellaire et du programme de travaux connexes)*

**2C- Liaison douce à améliorer**

Continuité de circuits de promenade à envisager, avec préservation et/ou mise en valeur paysagère de leurs abords (schéma de principe : à définir en fonction du futur parcellaire et du futur programme de voirie agricole)

Steene Straete B.
Weerdyck
Eringhem B.
Hazewinde B.
Wils B.
Yser
Separative B.
Roesten Helts B.
oratoire
(ancien chemin de Pitgam)
(accès à la Savane)
«la Savane»
(continuité village - la Cloche)
anciennes douves
ex-voto
stèle

*Occupation des sols, pour information*
- Cultures
- Bâti et ses abords (jardins, stationnements, etc.)
- Voiries : routes et chemins

1 000 mètres

# PROPOSITIONS :
## *HYDRAULIQUE, ÉCOLOGIE, PAYSAGE, PATRIMOINE ET RANDONNÉE*

Février 2019

périmètre d'aménagement proposé

périmètre d'étude